

SOUTIEN AUX INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE

Notice pour déposer un dossier de candidature

Les porteurs de projet doivent adresser leurs dossiers de candidature à la Région Île-de-France de façon dématérialisée sur la plateforme des aides régionales : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>.

■ **Les pièces à déposer sur la plateforme des aides régionales *Mes démarches* sont :**

→ **Documents obligatoires :**

- Lettre de candidature du porteur de projet
- Lettre de soutien du Maire de la commune où se situe le projet (si le projet est porté par un aménageur, une association, une société coopérative ou une intercommunalité). **La commune doit être informée par le porteur de projet qu'elle sera cosignataire de la convention** si le projet est lauréat.
- Lettre d'intention du propriétaire (si différent du porteur de projet) explicitant le contexte, les attendus et les modalités de prise en compte des enseignements de l'occupation transitoire, notamment dans la future programmation du site.
- Dossier de présentation du projet reprenant les items présentés en annexe B du règlement de **15 pages maximum**. Le dossier doit impérativement préciser en quoi le projet est innovant et quelles sont ses modalités d'évaluation.
- Plan de financement prévisionnel selon le modèle joint avec la mention HT ou TTC. Si la structure récupère la TVA ou n'est pas assujettie à la TVA, les montants renseignés sont HT. Dans tout autre cas, les montants sont TTC.
- Echancier annuel des demandes de subvention
- Attestation de TVA
- RIB de banque avec tampon de la structure et signature de son représentant
- Lettre d'engagement relatif à l'accueil de stagiaire **intégrant le nombre de stagiaires prévu selon le montant de la subvention régionale attendue** (un stagiaire pour une subvention inférieure à 23 000 €, deux stagiaires pour une subvention comprise entre 23 001 € et 100 000 €, trois stagiaires pour une subvention comprise entre 100 001 € et 200 000 €)
- La charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité signée, sauf pour les personnes morales de droit public (Etat, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics) et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public

Pour les collectivités uniquement :

- Délibération du Département, de la commune, de l'EPCI, de l'EPT de la métropole ou du syndicat mixte porteur du projet et bénéficiaire de la subvention

Pour les aménageurs uniquement :

- Attestation de concession d'aménagement précisant le concédeur et si le contrat prévoit une participation financière publique

Pour les associations uniquement :

- Plan de trésorerie du projet
- Statuts et date de publication au Journal officiel
- Attestation *de minimis*

Pour les entreprises uniquement :

- Composition du groupe et CV du dirigeant
- Kbis
- Attestation *de minimis*

→ Documents facultatifs :

- Devis
- Convention d'occupation précaire/temporaire ou bail précaire ou tout autre document contractuel précisant les modalités administratives de l'occupation temporaire (y compris sa version provisoire). S'il n'est pas versé au dossier, ce document pourra être réclamé par les services en charge de l'instruction et est un préalable nécessaire à la signature de la convention.
- Un ou plusieurs visuels emblématiques du site et/ou du projet (ces visuels seront réclamés en haute définition si le projet est lauréat)
- Tout autre document utile à la compréhension du projet

■ Avertissement sur les modalités de dépôt des dossiers

- La candidature doit être déposée exclusivement sur la plateforme des aides régionales <http://mesdemarches.iledefrance.fr>
- **Tout dossier incomplet à la date de clôture de la session ne sera pas traité.**